

Alignement de nos OPC avec la réglementation SFDR



Sustainable Finance Disclosure

Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la finance durable (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds. Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC dans trois catégories distinctes

SFDR Article 6

Sans objectif de durabilité

SFDR Article 8

Produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que, les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance

SFDR Article 9

Produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable

SFDR Article 8

OPC répondant à des enjeux environnementaux et/ou sociaux

VEGA MODÉRÉ DURABLE
VEGA FRANCE CONVICTIONS
VEGA GRANDE ASIE
VEGA GRANDE EUROPE
VEGA MONDE
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

VEGA EURO OPPORTUNITÉS ISR
VEGA EURO RENDEMENT ISR
VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS ISR
VEGA PATRIMOINE ISR
VEGA GLOBAL CARE ISR
VEGA TRANSFO. RESPONSABLE
VEGA EUROPE ACTIVE ISR
VEGA OBLIGATIONS EURO ISR
VEGA ALPHA OPPORTUNITÉS ISR



SFDR Article 6

OPC sans objectif de durabilité mais intégrant l'approche ESG de VEGA IM

VEGA DISRUPTION
VEGA EURO SPREAD
VEGA GRANDE AMERIQUE
VEGA MONDE FLEXIBLE
VEGA MONDE RENDEMENT
WEALTH INVEST
DIE SWAENE PATRIMONIO

Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un fonds ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Dernière mise à jour : Février 2023

Bien que certains de nos fonds, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, nous tenons à vous informer que notre politique d'investissement porte une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères...) que nous nous sommes fixés.